



## HONORAIRES D'AGENCES

### TRANSACTION SUR IMMEUBLE

- |                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| • Parking, box, cave, cabanon :    | forfait de 2500 € TTC      |
| • Ventes inférieures à 120 000 € : | forfait de 8 000 € TTC     |
| • Entre 120 001 € et 200 000 € :   | 7 % TTC DU PRIX DE VENTE   |
| • Entre 200 001 et 400 000 € :     | 6 % TTC DU PRIX DE VENTE   |
| • Entre 400 001 € et 600 000 € :   | 5,0 % TTC DU PRIX DE VENTE |
| • Au-delà de 600 001 € :           | 4 % TTC DU PRIX DE VENTE   |

**Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat signé.**

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

Cession de fonds de commerce inférieure à 50 000 € : forfait de 5 000 €

Cession supérieure à 50 001 € : 10% HT du montant de la cession TTC

### LOCATION BAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLES LOI DU 6 JUILLET 1989

#### HONORAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

Première mise en gestion locative : Visite du locataire, Constitution du dossier, Rédaction du bail, Etat des lieux : 15 € du m<sup>2</sup> / Forfait de 600 € si < à 35m<sup>2</sup>

Relocation : Visite du locataire, Constitution du dossier, Rédaction du bail, Etat des lieux : 1 mois de loyer charges comprises, avec un minimum de 600 €

Location simple (sans gestion locative) : Visite, Constitution du dossier, Rédaction bail, Etat des lieux : 1 mois de loyer charges comprises avec un minimum de 600 € et un maximum de 1200 €

**HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE :** Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 12€/ m<sup>2</sup> Etat des lieux d'entrée : 3€ /m<sup>2</sup>

**REDACTION DU BAIL OU ETAT DES LIEUX SEUL :** 300 euros TTC

**HONORAIRES DE REDACTION DES ACTES BAIL + ETAT DES LIEUX :** 500 euros TTC à la charge du propriétaire

### GESTION LOCATIVE

Honoraires de Gestion à la charge du bailleur : 6,5% TTC du loyer /mois

Garantie d'assurance de loyers impayés : 2 % TTC du loyers cc /mois

### LOCATION BAUX COMMERCIAUX

Honoraires à la charge du preneur de 10% du loyer hors charges triennales. Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier technique de mise en location et la constitution du dossier locataire

**TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 : 20%**